

COMPTE RENDU DU 20 FEVRIER 2020

Le vingt février deux mil vingt à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges GREVOZ, Maire.

Date de convocation : 10/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers délibérant : 11

Présents : Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Adjoint, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Viviane Courbière, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville et Jacques Valin.

Représentés : Caroline Chapelle (pouvoir à Viviane Courbière)
David Provost (pouvoir à Virginie Bernard)

Absent : Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Viviane Courbière

Le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019 est accepté à l'unanimité.

1 – Vote du Compte administratif 2019 (2020-001)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2019, qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Montant		Montant
Recettes d'investissement	305 686,81	Recettes de fonctionnement	638 913,09
Dépenses d'investissement	288 583,72	Dépenses de fonctionnement	496 255,65
Total	17 103,09	Total	142 657,44
Report Déficit 2018	- 74 978,57	Report Excédent 2018	121 097,63
Résultat de clôture	- 57 875,48	Résultat de clôture	263 755,07
Résultat global		205 879,59	

Il quitte la salle le temps du délibéré. Monsieur Patrick GABRIEL, 1^{er} adjoint prend la présidence.

Hors de la présence de Monsieur GREVOZ, Maire, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2019.

2 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal (2020-002)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – Affectation du résultat (2020-003)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de 263 755.07 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 142 657.44 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 121 097.63 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **263 755.07 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -57 875.48 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -8 045.00 €

Besoin de financement F =D+E -65 920.48 €

AFFECTATION = C =G+H 263 755.07 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 65 920.48 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 197 834.59 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

4 – Budget Primitif 2020 (2020-004)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire propose le budget Primitif 2020 au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées et à 1 abstention (David Provost) et 11 voix pour :

ADOPTE le Budget Primitif de la commune pour l'année 2020, qui s'équilibre comme suit :

- au niveau de la section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
723.109,59 €	723.109,59 €

- au niveau de la section d'investissement :
au niveau du chapitre dans les dépenses non individualisées de la section d'investissement par opération pour les opérations votées

DEPENSES	RECETTES
272.779,58 €	272.779,58 €

5 – Attribution de subvention à la Classe en 0 (2020-005)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2020, le conseil municipal a voté une enveloppe au titre des subventions annuelles à répartir entre les associations. Il précise au conseil municipal que lorsqu'il y a des conscrits, il est attribué une subvention de 500 € à la classe représentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 500 € à la Classe en 0,

6 – Retrait de la délibération 2019-031 (2020-006)

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

M. Patrick GABRIEL explique que suite à une erreur de rédaction dans la délibération 2019-031 prise par le conseil municipal le 05 décembre 2019, le contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération et qu'une nouvelle délibération soit prise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération^o 2019-031 du 05 décembre 2019 sur la mise en place du RIFSEEP -Part CIA – Filière Administrative.

7 – Mise en place du RIFSEEP – Part CIA – Filière administrative (2020-007)

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique.

Il est rappelé que la part IFSE a été instaurée pour la filière administrative par délibération 2016-052 du 09 décembre 2016.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la part :

- Complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Rédacteurs
- Les Adjoints administratifs

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés. Cette part pourra être modulée chaque année en fonction des résultats professionnels.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas d'absence, le CIA est versé conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil DECIDE :

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP - CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

8 – Mandat au cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires (2020-008)

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune de Lacenas demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL :

☒ Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

Agents non affiliés à la CNRACL : *l'ensemble des risques : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.*

9 – Approbation du règlement du service public de collecte des déchets ménagers (2020-009)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône ont en charge la gestion de la collecte des déchets ménagers, et nous ont transmis pour

approbation le règlement du service public de déchets ménagers et assimilés qui s'imposent aux usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service public de déchets ménagers et assimilés.

10 – Autorisation de bénévolat (2020-010)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut autoriser des personnes à agir bénévolement pour la réalisation de travaux. Dans le cadre de la remise en état du lavoir du Morgon différentes personnes ont proposé leur service. Afin que celles-ci soient couvertes par notre assurance en cas d'accident, il est nécessaire de prendre une délibération nommant ces personnes, les périodes d'intervention et la désignation de la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les personnes suivantes à travailler bénévolement à la restauration du lavoir du Morgon sur la période du 24 février 2020 au 30 juin 2020 :

- Monsieur André LAMOUR
- Monsieur Peter MARS
- Monsieur Louis POYET
- Monsieur Paul SAUZAY
- Monsieur Xavier BLANCHARD
- Monsieur Rémi CHAPELLE

11 – Motion de soutien à la filière vigne et vin française

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

Il est donné lecture d'un courrier émanant de l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) qui nous a contactés concernant la possibilité d'adopter une motion de soutien à la filière vigne et vin, suite à la surtaxation de la plupart des importations de vin aux Etats-Unis.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 13 hectares plantées en vignes, dont une grande partie sur la commune de Jarnioux. Monsieur Finet rappelle qu'il a déjà été discuté, suite à la demande de M. Vivier, d'une possibilité d'arracher les plants actuels et de replanter de plants de blancs.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. La CAVBS a été informée que le conseil municipal n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- La vente d'un terrain bâti cadastré B n°706-707 et 979 sis Route de la Chapelle st Paul appartenant à la SCI du HAMEAU DE ST PAUL,
- La vente d'une habitation à réhabiliter cadastrée A n°622 sise 491 Grand'Rue appartenant à Mme Denise SANLAVILLE,
- La vente d'une habitation cadastrée A n°353 sise 387 Grand'Rue appartenant à M. Franck PEGON.

Informations CAVBS

Présentation de la rétrospective 2014-2019.

M. le Maire informe que la CAVBS a questionné les communes sur une procédure de fiabilisation des bases. M. le Maire n'y est personnellement pas favorable.

Conseil d'école

Mme Courbière a assisté au dernier conseil d'école. Elle fait remonter les différents points soulevés par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, à savoir :

- Alarme incendie de l'école non audible dans la salle de motricité et demande d'équipement d'un boîtier avec 3 sonneries différentes suivant le type d'alerte détectée,
- Issue de secours pour les classes du 1^{er} étage, absence d'escalier extérieur,
- Satisfaction pour l'aménagement des sanitaires des maternelles, pour le futur aménagement des sanitaires des primaires les enseignants souhaiteraient garder la disposition actuelle,
- Demande d'une structure de cour pour les maternelles et d'un bac à sable,
- Les peintures des fenêtres s'écaillent,
- Mise à disposition de clés pour les enseignants,
- Manque de communication et de consultation avec la mairie,
- Problèmes rencontrés avec internet et le téléphone des derniers jours
- La fréquentation de la cantine a augmenté (environ 75 enfants et de très jeunes), les parents trouvent les repas peu équilibrés avec des produits pas forcément de saison et regrettent l'utilisation de barquettes plastiques pour le réchauffage des plats. Les procédures d'inscription seraient peut-être à revoir, notamment pour les enfants dont les parents ne travaillent pas.

A l'annonce de tous ces points, M. le Maire s'étonne de certaines remarques, car il a eu un entretien quelques jours avant le Conseil d'École avec le Directeur, et nombre de ces points ont été évoqués. Il fait remarquer que M. Hodieux a également été consulté pour le renouvellement du matériel informatique. Ces modifications sont faites dans l'application du Règlement pour la Protection des Données (RGPD).

M. Patrick Gabriel rappelle qu'en ce qui concerne l'alarme incendie, ce point devra être validé avec la commission de sécurité et les Pompiers.

M. le Maire rappelle que jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas été fait de remarque lors du passage de la commission de sécurité concernant l'absence d'issue de secours pour l'étage.

Au niveau de la cantine, l'utilisation de barquettes plastiques devraient cesser en raison de l'évolution de la réglementation. Les bols plastiques ont déjà été remplacés par des bols en verre.

Elections municipales

Les élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 08h00 à 18h00.

Il est demandé aux conseillers présents de faire part de leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.